

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

**Décision du 12 février 2007 portant agrément d'experts et d'organismes  
en application de l'article R.\* 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : *EQUR0700273S*

Par décision du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 12 février 2007, sont agréés :

En qualité d'experts pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, les personnes suivantes :

M. Marco Bettelini ;  
M. François Dupont ;  
M. Frédéric Hervé ;  
M. Olivier Martinetto ;  
M. Michel Pérard.

En qualité d'organismes pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, les organismes suivants :

Scétauroute DTTS ;  
Setec TPI.